

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le seize avril à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, M. KERANGUYADER, M. LE JEUNE, Mme PLUSQUELLEC, Mme BOUCHER – LE BALLER, M. COCHENNEC, Mme HEMON, M. CREN, M. BAIL, Mme LE GUEN, Mme TROMEUR, Mme THOMAS, Mme ROPARS et M. GUEVEL.

Etait absent : Néant

Procuration : M. COENT à M. QUILTU

Madame HEMON a été élue secrétaire.

Convocation du 7 avril 2015

I. Approbation du compte rendu des séances du 2 février 2015 et du 19 mars 2015

Le procès-verbal des séances du 2 février 2015 et du 19 mars 2015 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

II. Délibérations

1. Extension du périmètre de Poher Communauté – Recomposition du conseil communautaire – Election des nouveaux conseillers

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant extension de périmètre de la communauté de communes de Poher communauté aux communes de Plévin, Treffrin et de Tréogan,

Considérant la nécessité de procéder à la recomposition du conseil communautaire de Poher communauté du fait de son extension de périmètre géographique, en application des dispositions prévues par les articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de désignation des conseillers communautaires, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

- Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau établi à la suite des élections municipales ;
- Dans les communes de plus de 1000 habitants, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'EPCI prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire ses représentants au conseil communautaire sur la base de la répartition des sièges fixée par arrêté inter-préfectoral du 30 juillet 2014 :

Communes	Population municipale légale 2015	Nombre de sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne
Carhaix	7423	13
Clédén-Poher	1109	2
Kergloff	942	2
Le Moustoir	690	1
Motreff	721	1
Plévin	789	1
Plounévezel	1204	2
Poullaouen	1371	2
Saint-Hernin	750	1
Treffrin	580	1
Tréogan	99	1
TOTAL	15 678	27

Il est proposé au conseil municipal une liste de deux candidats :

- Jacques QUILTU
- Annie LE GUEN

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition.

Vote à l'unanimité.

2. Lieu dit Kerdivoal – Déclassement d'une voie de rétablissement et reclassement dans la voirie communale

Dans le cadre du dossier d'échange foncier Etat/Monsieur Fernand LE ROY, et suite à la rédaction de l'acte de vente par les services de France domaine, Il est proposé à l'assemblée communale de déclasser du domaine public de l'Etat et de reclasser dans la voirie communale de la commune de Clédén-Poher la voie correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Adresse	Parcelles	Surfaces (en m²)
Lieu-dit Kerdivoal	ZO 175	192
Lieu-dit Kerdivoal	ZO 178	170
Lieu-dit Kerdivoal	ZO 180	50
Lieu-dit Kerdivoal	ZO 182	17

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition.

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.